



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses : Bas-Rhin

Question écrite n° 16755

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur l'utilisation des excedents de la branche Famille du regime general de la securite sociale, qui devraient s'elever a 3 800 millions de francs pour 1988 et a 4 700 millions de francs pour 1989. Soucieuse de la defense des interets legitimes des familles et de l'evolution de leur pouvoir d'achat, les administrateurs de la CAF du Bas-Rhin demandent avec insistance et determination que ces excedents soient utilises au seul benefice des ressortissants de la branche Famille. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre en ce sens afin que la defense des interets des familles et de leur pouvoir d'achat soit reellement sauvegardee.

Texte de la réponse

Reponse. - Les previsions etablies par le rapport de la commission des comptes de juillet 1989 font etat d'un excedent de la branche famille de 2,8 milliards pour l'annee en cours. Cet allegement de l'excédent initialement envisage de la branche famille resulte de l'accroissement des transferts effectues par la caisse nationale des allocations familiales a la branche vieillesse au titre des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer. Le Gouvernement estime que la politique de la famille doit etre essentiellement orientee vers l'enfant. Deux orientations guident ses choix : l'amelioration de la vie quotidienne des familles et donc du bien-etre de l'enfant et sa protection des avant la naissance et jusqu'a l'adolescence. L'effort de developpement et l'amelioration des modes d'accueil des enfants constituent une priorite. Chaque famille doit avoir le choix du nombre de ses enfants, de leur mode d'education, notamment dans la petite enfance. La diversite des modes d'accueil offerts aux parents est l'un des facteurs de ce libre choix. L'effort engage dans ce domaine porte simultanement sur toutes les formes d'accueil des enfants de moins de six ans, accueil permanent et accueil temporaire et sur l'accueil periscolaire des plus grands. Les prestations familiales aident en priorite les familles jeunes et nombreuses et prennent en compte pour partie leur niveau de ressources. Cette orientation sera maintenue. Le dispositif des aides financieres aux familles a subi d'importantes modifications au cours des dernieres annees. Il importe aujourd'hui de le stabiliser afin de permettre aux familles de connaitre leurs nouveaux droits. Des simplifications, des rationalisations, et non un bouleversement de ce dispositif, sont dans un premier temps analysees. Le Gouvernement est en outre tres attache au maintien du pouvoir d'achat des familles. Les prestations familiales constituent en effet un element essentiel des revenus des familles et notamment des plus defavorisees. La base mensuelle de calcul des allocations familiales qui sert de base de calcul a l'ensemble des prestations est revalorisee deux fois par an, en janvier et en juillet, sur la base de l'indice previsionnel des prix : les remises a niveau s'effectuent en janvier au moment ou sont connus les indices definitifs des prix de l'annee precedente. Si une remise a niveau s'avere necessaire au moment de la revalorisation de janvier 1990, pour tenir compte de l'evolution effective des prix pour 1989, ses modalites seront alors etudiees. L'amelioration du cadre de vie des familles est egalement un axe prioritaire. Le Gouvernement entend ainsi recibler les actions dans le domaine de l'habitat des familles, particulierement des plus defavorisees. Les possibilites d'extension et de simplification des aides au logement sont notamment etudiees. Enfin, la reconnaissance des droits de

l'enfant et de la famille conduit à l'adoption de mesures dans plusieurs domaines : protection des risques liés à la grossesse et à la naissance ; prévention des mauvais traitements dont sont victimes les enfants ; apprentissage de la sécurité pour les enfants et les jeunes, définition des droits de l'enfant. La politique familiale est nécessairement globale. Elle doit concerner toutes les dimensions de la vie familiale à savoir non seulement les prestations familiales et l'action sociale des caisses d'allocations familiales, mais également la politique de l'environnement de la famille, dans tous ses aspects, la fiscalité des familles et le statut des pères et mères de famille (droits à l'assurance vieillesse et à l'assurance maladie notamment). Il convient de la sorte de ne pas dissocier ces différentes composantes et de considérer notamment que les trois branches de la sécurité sociale apportent leur contribution à la politique menée dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16755

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3613